Activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Afin d'illustrer le présent numéro consacré essentiellement à la problématique de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement, la Revue est heureuse de présenter un aperçu des activités que la Croix-Rouge de la République de Corée réalise dans le domaine de la diffusion en faveur des différentes catégories de public par l'intermédiaire de son Institut de droit humanitaire.

INSTITUT DE DROIT HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

L'Institut de droit humanitaire de la Croix-Rouge de la République de Corée (CRRC) a été fondé le 8 janvier 1976, année du 73e anniversaire de l'adhésion du gouvernement impérial coréen à la Première Convention de Genève de 1864 *.

Il a pour tâche d'agir en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire (DIH) et des principes de la Croix-Rouge auprès des différents groupes-cibles du pays. Ses activités fondamentales visent à mieux faire connaître les idéaux de la Croix-Rouge dans le public, à diffuser les Conventions de Genève et le droit international humanitaire, à conseiller et à contrôler l'usage de l'emblème de la Croix-Rouge, à entreprendre des recherches et à réunir de la documentation sur les idéaux de la Croix-Rouge et le DIH, à mettre en œuvre d'autres programmes relatifs à la recherche et à la diffusion du DIH, à tenir à jour une bibliothèque et à procéder aux études confiées à l'Institut sur la base d'un mandat ou d'un contrat.

La Croix-Rouge de la République de Corée met l'accent sur la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées avant tout autre groupe-cible. A cette fin, l'Institut de droit humanitaire a organisé, en 1976, une série de cours au niveau national: à la fin de 1986, sept séries de cours-type ont été organisées à l'intention des officiers instructeurs des

^{*} L'adhésion de la République de Corée aux quatre Conventions de Genève de 1949 a eu lieu le 16 août 1966. Après avoir signé les Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève le 7 décembre 1978, le gouvernement a ratifié ces instruments le 15 janvier 1982.